



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SCOT LITTORAL SUD DU 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents : 19

Antoine PARRA (T), Jean-Michel SOLE (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), Francois COMES (T), Pierre SERRA (S), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Jean-Christophe DELMER (S), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Yves PORTEIX (T), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

Étaient excusés : 3

Christian GRAU (T), Olivier BATTLE (T), Bruno GALAN (T),

Étaient représentés : 1

Christian GRAU donnant procuration à Antoine PARRA

Autres personnes présentes : 3

Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Guy GATOUNES délégué suppléant (Communauté de communes du Vallespir).

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 1

Nombre de membres votants présents : 19

Nombre de votants : 20

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Après un mot d'accueil prononcé par M. le Maire de Saint André Samuel MOLI, le Président M. Antoine PARRA, propose de passer à l'ordre du jour.

Le Président évoque la réception d'un courrier du 9 octobre 2023 du Préfet des Pyrénées-Orientales lequel informe le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud qu'il a procédé par voie d'arrêté, à la liquidation de la Dotation Globale de Décentralisation 2023 par un concours particulier destiné à accompagner l'élaboration et la révision du SCOT d'un montant de 14 000,00 €.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18/09/2023.

Le procès-verbal du comité syndical du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES AFIN DE REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD

Par délibération du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé, par vote, à la désignation des élus représentant la Communauté de Communes du Vallespir au sein du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.

Ainsi, deux délégués communautaires par communes avaient été désignés afin de représenter ladite intercommunalité.

Suite aux démissions de M. Jean-luc Bofill et de Mme Aurelie Ramseyer, de leurs fonctions au sein du conseil municipal de Taillet, M. Chambaud Georges-Henri acceptant de siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud en tant que délégué titulaire et M. Jonca Patrick acceptant de siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud en tant que délégué suppléant ont été désignés par le conseil communautaire, par délibération en date du 25 septembre 2023.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

**Le Comité Syndical,
Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,
Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PROCEDE** à l'installation de M. Georges-Henri Chambaud, élu de la commune de Taillet, en qualité de membre titulaire au sein du Comité Syndical du SCOT littoral Sud.
- **PROCEDE** à l'installation de M. Patrick Jonca, élu de la commune de Taillet, en qualité de membre suppléant au sein du Comité Syndical du SCOT littoral Sud.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT OCS-ID

Par délibération du 16 mai 2022, le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud a décidé d'adhérer à l'association Open IG pour la réalisation d'un projet d'observatoire de l'occupation des sols interdépartementale (OCS ID) afin de se doter d'un outil de mesure de la consommation d'espace fiable pour la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette » tel que prévu par la loi Climat et Résilience.

Dans le cadre du Budget 2022, le comité syndical avait prévu l'octroi d'une subvention de 7200€ pour l'élaboration de cette base de données. Les travaux, retardés, notamment par la publication tardive des décrets d'application de la loi (dernier Décret n°2023-1096 en date du 27 novembre 2023), avaient néanmoins été repris dans le budget prévisionnel 2023.

Dès lors, l'association OPEN IG a lancé la production de l'OCSID en 2023 sur le département des Pyrénées Orientales pour la production des millésimes 2021 et 2012. Une demande de subvention auprès du programme Régional Occitanie FEDER a également été déposée en juin 2023.

Désormais, l'association sollicite du syndicat mixte la signature de la convention de partenariat fixant les contours de cette production de données qui sera accessible en open data.

Un mandat pour le paiement de la subvention prévue de 7 200€ sera établi dès la signature de la convention.

Ainsi, au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat OCS ID telle qu'annexée
- **MANDATE** le président de signer tous documents relatifs à cette affaire

4. BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le 07 avril 2023, le Syndicat Mixte a déposé auprès des services de la DDTM, une demande de Dotation Globale de Décentralisation « Urbanisme » au titre de la procédure de révision n°2 engagée le 5 décembre 2022.

Par courrier du 9 octobre 2023, le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'état de la Préfecture des Pyrénées Orientales a informé le syndicat que Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, a procédé par voie d'arrêté, à la liquidation de la DGD 2023 par un concours particulier destiné à accompagner l'élaboration et la révision des SCOT d'un montant de 14 000,00€

Dès lors, l'inscription de cette dotation au titre des recettes de fonctionnement doit être autorisée par délibération.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'inscrire la somme de 14 000,00€ (quatorze mille euros) en recette de fonctionnement (chapitre 74 – autres subventions).

Pour équilibrer cette section, il est proposé d'inscrire en dépenses une somme de 4 000,00€ (quatre mille euros) au chapitre 011 (Charges à caractère général) et une somme de 10 000,00€ (dix mille euros) au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Ainsi, le total de la section de fonctionnement est porté à 239 628,40€ (deux cent trente-neuf mille six cent vingt-huit euros et quarante centimes) pour l'exercice 2023.

Ainsi, au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2023 telle que détaillée ci-dessus.
- **MANDATE** le président de signer tous documents relatifs à cette affaire

5. MODIFICATION N°2 DU PLU DE VILLELONGUE DELS MONTS : AVIS A DONNER ;

Le Syndicat Mixte a reçu une notification du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villelongue-dels-Monts, le 13 septembre 2023. Il s'agit d'une modification de droit commun. Le PLU communal a été approuvé en date du 7 novembre 2011.

Des observations techniques ont été transmises à la commune de Villelongue-dels-Monts par mail en date du 07 novembre 2023. Des pièces complémentaires ont ensuite été apportées en date du 13 novembre 2023, afin de rectifier une erreur matérielle et d'apporter les pièces du dossier de modification n°2 du PLU qui n'avaient pas préalablement été transmises au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

Conformément aux articles L. 153-36 et L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, le projet est notifié aux personnes publiques associées, parmi lesquelles figure l'établissement public chargé de l'élaboration, de la

gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Les objectifs de cette procédure de modification du PLU de Villelongue-dels-Monts sont les suivants :

- Classer en zone naturelle la parcelle cadastrale AH220 située au Sud-est du village lieu-dit « Puig Terros » et actuellement classée en zone 1AU au PLU (4938 m²),
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, située au Nord-Ouest du village lieu-dit « Matamala ».

A cet effet, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villelongue-dels-Monts doit être modifié sur les points suivants :

- Le plan de zonage réglementaire : reclassement en zone N de la parcelle AH220 située au Sud-est du village lieu-dit « Puig Terros », classement en zone 1AUh de la parcelle 2AU située au Nord-Ouest du village lieu-dit « Matamala », reclassement en zone UB limitrophe de deux parcelles bâties pour tenir compte de l'existant ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation par voie de conséquence ;
- Le règlement écrit par voie de conséquence ;
- Le tableau des surfaces par voie de conséquence.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Villelongue-dels-Monts comprends ainsi des Orientations d'Aménagement et de Programmation, un extrait du plan de zonage et du règlement écrit associé modifiés, ainsi qu'un dossier environnemental, une note sur la faisabilité d'un raccordement aux infrastructures d'eau potable lequel conclut que les actuelles ressources en eau apparaissent largement en capacité de fournir les besoins en eau supplémentaires liés au projet d'urbanisation de la zone 2AU de Villelongue-dels-Monts.

En outre, et tel qu'il ressort du dossier de modification n°2 transmis, la commune ne projette plus le développement de son urbanisation sur la zone 1AU lieu-dit « Puig Terros » au Sud-est de son tissu urbain, et souhaite en contrepartie ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU actuellement bloquée (objet de la présente Modification), qui couvre une superficie de 2.3 hectares et sur laquelle la commune précise avoir effectué des acquisitions foncières significatives.

Dans l'évolution de l'urbanisation du tissu urbain de Villelongue-dels-Monts, la commune a priorisé la zone 3AU faute pour cette zone 2AU « Matamala » de pouvoir supporter une urbanisation jusqu'à la remise en état de l'ancienne station d'épuration existante en périphérie immédiate (la zone était concernée par le périmètre non aedificandi lié au site accueillant l'ancienne station d'épuration). Le site accueillant l'ancienne station d'épuration a depuis été réhabilité.

Le dossier comporte une analyse des capacités de densification dans le tissu urbain existant qui conclut à un potentiel de 24 dents creuses potentiellement urbanisables (équivalent à 41 logements potentiels).

Tel qu'il ressort du dossier transmis, la zone 2AU « Matamala » est la seule zone disponible pouvant répondre, à court terme, au développement de la commune.

L'enjeu du développement futur de la Commune de Villelongue-dels-Monts est d'offrir des terrains constructibles de manière à permettre une mixité en attirant une population plus jeune et de diversifier le type de logements existants. Cette analyse fait également ressortir que les capacités d'urbanisation inexploitées dans les zones déjà urbanisées ne permettent pas de concevoir une opération d'aménagement d'ensemble de capacité suffisante pour permettre le développement de la commune et la réalisation d'un équipement public.

Le projet prévoit que :

- ▶ L'ouverture à l'urbanisation de cette zone permettrait de créer un nouveau quartier en continuité de l'enveloppe urbaine existante. Ce nouveau quartier est destiné à accueillir une quarantaine de logements (densité de 20 log/ha) dont 10 à 15 % seront destinés à des logements sociaux notamment pour les seniors. Cela représente une population supplémentaire de 90 habitants environ (nombre de personnes par ménage : 2,4 INSEE 2022).
- ▶ La réalisation de ce nouveau quartier permettra également l'implantation d'un équipement public (salle communale) afin de satisfaire les besoins de la commune.

Concernant l'aménagement de la zone 1AUh lieu-dit « Matamala », les orientations d'aménagement prévoient des principes d'aménagement généraux assortis d'éléments sur la circulation et les déplacements, l'habitat, l'approche paysagère et environnementale.

Les études environnementales composant le dossier prévoient les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes :

- Mesure d'évitement n°1 : Adaptation du projet avec préservation des Chênes, conservation et renaturation des abords du cours d'eau inscrites dans l'OAP
- Mesure d'évitement n°2 : Cadrage de l'emprise du chantier
- Mesure de réduction n°1 : adaptation du planning du défrichage de la zone de chantier
- Mesure de réduction n°2 : Précautions pour l'abattage des arbres au cœur de la zone de projet
- Mesure de réduction n°3 : Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens
- Mesure de réduction n°4 : Mise en place d'un chantier « vert »
- Mesure de compensation n°1 : Choix d'aménagement paysager à valeur écologique pour la faune locale et renaturation des abords du cours d'eau

Monsieur le Président rappelle que les indicateurs de suivi arrêtés au 30 janvier 2023 en termes de logements font état d'un déficit de 45 logements pour la commune de Villelongue-dels-Monts, auquel s'ajoute un potentiel de 40 logements prévus par cette opération.

Il rappelle également que la délibération n°2022-0010 ayant pour objet le dépassement du potentiel identifié en application de la délibération n°35 du 26 octobre 2015 : validation du principe de la justification d'un accord préalable, s'applique. La répartition actuelle en matière de production de logements à l'horizon 2028 a été souhaitée par les communes afin de ne pas se retrouver dans une situation intenable s'inscrivant dans la politique du premier arrivé premier servi.

Il est aussi précisé que la commune de Villelongue-dels-Monts disposerait d'accords de trois autres communes du même secteur géographiques pour 90 logements au total, ce qui permettrait de combler le déficit en logements et de permettre ce projet.

Le détail des modifications projetées sur le document d'urbanisme est présenté en séance.

Au vu de ce qui précède, le Comité Syndical est invité à émettre un avis au titre de la compatibilité de ce projet de modification n°2 du PLU avec le SCOT en vigueur.

Vu le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en date du 2 mars 2020 ;
Vu la délibération n°35-2015 en date du 26 octobre 2015 approuvant le principe de répartition de décompte des logements neufs au titre des indicateurs de suivi fixés dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT ;
Vu la délibération n°2022-0010 ayant pour objet le dépassement du potentiel identifié en application de la délibération n°35 du 26 octobre 2015 : validation du principe de la justification d'un accord préalable ;
Vu le dossier de modification n°2 du PLU de Villelongue-dels-Monts tel qu'il a été transmis au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud ;

Considérant que le rapport de présentation conclut, dans le chapitre concernant la compatibilité du projet au SCOT Littoral Sud, par « *le projet répond aux objectifs du SCOT Littoral Sud* », sans en viser les différents items qui concernent le projet et sans en apporter les justifications nécessaires/adéquates ;

Considérant que le rapport de présentation présente un chapitre intitulé « des réseaux suffisamment dimensionnés » dont le contenu n'est pas justifié/étayé par un argumentaire technique idoine, notamment quant à l'adéquation entre les futures constructions et le réseau « eaux usées » collectif existant ;

Considérant que le dossier indique à plusieurs reprises que « *Des études techniques devront être réalisées lors de la phase opérationnelle afin de déterminer les raccordements et composantes véritablement nécessaires au projet* », ce qui ne constitue pas un élément probant justifiant de la suffisance du système épuratoire existant, et qu'il revient au dossier de modification du PLU d'apporter la preuve de la suffisance des réseaux (eau usée, eau potable, ...) compte tenu de l'objet de la procédure susvisée visant à ouvrir un secteur à l'urbanisation ;

Considérant que l'augmentation de populations liée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUh va induire une augmentation des déchets à traiter, et que dans le dossier rien n'est mentionné à ce sujet ;

Considérant que le parti d'aménagement retenu n'expose pas la manière dont le projet s'insère dans le paysage et, corrélativement, le dossier n'indique pas comment le parti d'aménagement retenu conduit à créer des franges urbaines valorisantes ;

Considérant qu'au cumul, le projet prévoit 40 logements conjugué à un déficit de 45 logements tel qu'il ressort des indicateurs de suivis arrêtés au 30 janvier 2023 pour la commune de Villelongue-dels-Monts, et que la commune doit bénéficier de l'accord d'autres communes du même secteur géographique pour 90 logements au total, ce qui permettrait de respecter les objectifs de production de logements ;

Considérant que tel qu'il ressort des éléments directement communiqués en séance, la commune devrait bénéficier de l'accord de trois autres communes du même secteur géographique pour 90 logements au total, ce qui permettrait de respecter les objectifs de production de logements ;

Considérant que, tenant compte des besoins de développement équilibré au regard des capacités présentes et futures du territoire en matière notamment de ressource en eau, de préservation des terres agricoles ou de prévention des risques, l'objectif de croissance annuel moyen fixé par le SCOT en 2014 et maintenu dans le SCOT Littoral Sud révisé de 2020 est de + 1 % par an pour la période 2014-2028 ;

Considérant que le projet communal doit respecter cet objectif d'évolution démographique, et qu'en l'absence d'accords préalables d'autres communes pour les objectifs en logements, il contreviendrait aussi à cet objectif du SCOT en dépassant la croissance démographique retenue ;

Considérant que sur la part de collectif, le dossier n'indique pas quelle est la part dans la production communale, et donc l'objectif alloué à la commune de tendre vers 30 % de collectif dans la production communale ne peut pas être apprécié ;

Considérant que le dossier n'indique pas quelle est la part de logements locatifs sociaux à l'échelle de la commune, que cette composante ne peut pas être appréciée ;

Considérant que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT a identifié, dans le cadre des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace, un potentiel de 53 ha pour l'urbanisation de nouvelles zones à vocation d'équipements et d'habitat sur le secteur des Albères ;

Considérant que le dossier n'apporte pas d'éléments d'appréciation relatifs à la prise en compte des objectifs en matière de consommation des espaces tel qu'il ressort du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT (maîtriser la consommation foncière à vocation résidentielle et optimiser les espaces urbanisés) ;

Considérant, aux termes du DOO, que le développement urbain par extension ou renouvellement se fait prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs existants ou envisageables à terme, où la densité et le développement de services, d'emplois ou d'équipements doivent être augmentés, et que le sujet des transports en commun reste taisant du dossier ;

Considérant que, corrélativement, le dossier n'expose pas le parti d'aménagement retenu au regard des déplacements doux, que le plan des OAP accompagné du texte semblent se compléter, mais que l'absence de motifs sur le parti d'aménagement retenu en termes de voies douces rend difficile l'appréciation de cette composante ;

Considérant que le nombre de logements vacants identifié sur le parc INSEE 2019 communal est de 38 logements vacants, et que la commune de Villelongue-dels-Monts doit inciter et favoriser la remise sur le marché de logements vacants ;

Considérant que l'analyse des capacités d'urbanisation dans le tissu urbain existant fait apparaître un potentiel de 24 dents creuses équivalente à un potentiel de 41 logements environ et que, tel qu'il ressort du DOO, la commune de Villelongue-dels-Monts doit inciter et favoriser le renouvellement urbain et le comblement du tissu urbain existant ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU prévoit l'accueil d'un équipement public structurant pour la commune à savoir une salle polyvalente ;

Considérant enfin que le reclassement de la zone 1AU en zone N sur le lieu-dit « Puig Terros » au Sud-est du tissu urbain respecte le DOO en ce sens qu'il concerne une coupure d'urbanisation (coupure verte sur piémonts) ;

Monsieur NIFOSI indique que la commune de Villelongue-dels-Monts détient l'accord de 3 communes pour 90 logements au total, que la commune prévoit également de classer en zone Naturelle N un espace situé en cœur de village, et qu'elle a réalisé un mémoire en réponses qui est apporté ce jour en séance.

Monsieur le Président souligne qu'à l'heure actuelle, l'assemblée ne peut pas échapper à une réflexion sur les décisions qui sont prises en termes de PLU et d'urbanisme. Tout ce qui se passe aujourd'hui impacte demain, et, en application de la loi Climat et Résilience, tous les projets d'aujourd'hui sont en train d'obérer tout ce qui est/sera consommé entre 2021 et 2031. Il faut que l'Assemblée du SCOT mène une réflexion sur ce que cela signifie, sur cette donnée trouble, en sachant que de surcroît nous ne disposons pas aujourd'hui de toutes les règles du jeu. Monsieur le Président demande à ce que les services du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud propose dès janvier/février 2024 des ateliers ou réunions spécifiques liés à ce sujet de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, du ZAN, afin d'avoir une vision claire sur ce sujet et de comprendre ce qu'il se passe d'ores et déjà sur le territoire.

Madame PONS précise qu'il est clair que les communes vont avoir le pied à l'étrier, et qu'il faut être prudent.

Monsieur PUIGNAU précise qu'aujourd'hui il faut être plus ferme car nous ne pouvons pas méconnaître les problématiques de la ressource en eau, et bien que les projets soient importants pour les communes, tout ce qu'il se passe aujourd'hui peut obérer les projets d'autres communes dans un futur proche sur le sujet de la ressource en eau, préoccupant. Aujourd'hui, il est nécessaire d'être plus ferme, et il propose à ce titre d'instaurer un sursis à statuer pour tous les projets qui vont voir le jour, afin d'attendre et de pouvoir arrêter de nouvelles règles du jeu entre les communes du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, car au-delà d'une problématique individuelle c'est surtout d'une problématique collective qu'il s'agit, et tout le monde est concerné par ce sujet. Au-delà du sujet de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, les attendus fixés par la loi Climat et Résilience changent tout. Il s'interroge sur le sujet des dons de logements des uns aux autres, mais que dans tous les cas, au regard du ZAN, il est nécessaire de re-débattre sur ce sujet, et dans cette attente, le sursis à statuer s'avère être un outil à déployer.

Il précise que les problématiques actuelles de l'eau sont plus qu'à l'ordre du jour, les niveaux du quaternaire n'ont jamais été aussi bas, et qu'à titre d'exemple des villages sur le Haut-Vallespir ont connu des coupures d'eau en 2023.

Le territoire du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud est clairement en concurrence avec d'autres territoires, et l'Etat doit nous aider et nous accompagner. Il serait opportun d'inviter les services de l'Etat.

Il est urgent d'avoir une réunion stratégique à ce sujet.

Il appelle à la solidarité des communes entre elles sur ce sujet.

Il précise qu'il votera contre tous les prochains projets d'urbanisation tant que nous n'aurons pas revu le modus operandi au sein du SCOT.

Monsieur le Président réitère sa demande d'organiser dès début 2024 une réunion sur le sujet de l'eau et le sujet de la Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CENAF), le but n'étant pas de prendre des décisions à ce moment-là sur ces sujets dans le cadre de la révision, mais d'adopter une ligne de conduite qui nous permettra d'avancer le plus sereinement possible. Il demande à ce que soient répertoriés la CENAF de 2021 à ce jour, précisant qu'il peut y avoir des surprises sur le sujet de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, et il faut se montrer vertueux.

Madame PONS approuve ces échanges.

Monsieur PORTEIX demande quelles sont les communes qui ont octroyé une part de leur potentiel de logements à la commune de Villelongue-dels-Monts.

Monsieur le Président précise que les communes de Port-Vendres, Saint-Génis-des-Fontaines et Cerbère octroient à raison de 30 logements chacune leur accord à la commune de Villelongue-dels-Monts, et renoncent donc à 30 logements chacune au bénéfice de la commune de Villelongue-dels-Monts.

Ainsi, au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE un avis FAVORABLE** sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villelongue-dels-Monts :
 - **SOUS RESERVE** que la commune de Villelongue-dels-Monts apporte l'accord écrit d'autres communes du même secteur géographique pour combler le déficit en logements tel qu'il ressort des indicateurs de suivi, et pour permettre cette opération ;
 - **A CONDITION** que la commune apporte les éléments de justification attendus quant à la compatibilité de ce projet avec le DOO du SCOT Littoral Sud, sur les différents volets qui le composent et qui concernent l'opération (paysages, déplacements, réseaux, logements, consommation des espaces) ;

- **DIT qu'une ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-dels-Monts.**

Monsieur PUIGNAU demande à ce que soit instauré un modus operandi à l'échelle du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud pour les projets à compter de ce jour. Si un modus operandi n'est pas mis en place à l'échelle du Syndicat Mixte, eu égard aux enjeux actuels concernant notamment la ressource en eau, il votera contre les projets.

6. DOSSIER DE SCOT PLAINE DU ROUSSILLON ARRETE : AVIS A DONNER ;

Monsieur le Président expose que :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud s'est vu notifié, en date du 06 octobre 2023, par le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, le projet de SCOT Plaine du Roussillon arrêté en date du 26 septembre 2023, en application des articles L. 143-20 et R. 143-4 du code de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis sur le projet de SCOT Plaine du Roussillon arrêté, délai à l'issue duquel, en l'absence de réponse, il est réputé avoir émis un avis favorable tacite.

Tel qu'il ressort du dossier transmis, le projet de SCOT Plaine du Roussillon arrêté présente les documents suivants :

- Un Rapport de Présentation composé des pièces suivantes :
 - Un diagnostic territorial (se déclinant en cahiers thématiques : Cahier 1. La place et le rôle du SCOT, Cahier 2. Les dynamiques démographiques et l'habitat, Cahier 3. Les dynamiques et les perspectives économiques, Cahier 4. Les déplacements et les mobilités, Cahier 5. Les équipements structurants, Cahier 6. L'état initial de l'environnement, Cahier 7. Le patrimoine bâti et paysager, Cahier 8. La déclinaison des lois Littoral et Montagne)
 - Une évaluation environnementale
 - Le rapport sur la justification des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO

- 2 annexes : un cahier recensant les éléments du patrimoine bâti rural répertoriés et un cahier délimitant les espaces de Nature en ville.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui comporte les orientations générales définies pour l'avenir du territoire structurées en trois grandes ambitions adossées à une ambition transversale et un impératif global :
 - Ambition transversale : préserver et promouvoir la qualité du cadre de vie et l'identité catalane et méditerranéenne
 - Impératif global : s'adapter au changement climatique
 - A. Accueillir et valoriser pour assurer un développement cohérent et maîtrisé
 - B. S'ouvrir et rayonner pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique
 - C. Préserver et s'adapter pour intégrer les nouveaux enjeux environnementauxCes trois ambitions sont déclinées dans le PADD en 15 orientations générales articulées et hiérarchisées.
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui décline les trois grandes orientations du PADD :
 - A. Accueillir et valoriser pour assurer un développement cohérent et maîtrisé
 - B. S'ouvrir et rayonner pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique
 - C. Préserver et s'adapter pour intégrer les nouveaux enjeux environnementauxLe DOO est assorti d'une carte de synthèse et comprends un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Le territoire du SCOT Plaine du Roussillon couvre 77 communes, et comprends la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, la Communauté de Communes Sud Roussillon. Il est situé sur l'arc méditerranéen, et est limitrophe au SCOT Littoral Sud.

Les grandes Orientations et Objectifs poursuivis dans le projet de SCOT Plaine du Roussillon sont présentées en séance.

Parmi les éléments présentés, il ressort que le taux de croissance démographique depuis 10 ans sur le territoire du SCOT Plaine du Roussillon est de 0,6 % /an en moyenne, et que le taux de croissance annuel moyen retenu dans le cadre du projet est de 0.7 %, couplé à un objectif de production de 34 500 logements à 15 ans, soit 2 200 à 2 400 logements par an à répartir sur les 77 communes, portant ainsi la population à + 35 500 habitants d'ici 15 ans. Cet objectif est ventilé par EPCI et polarités.

Sur cet objectif de production de 34.500 logements, 5 000 pourraient provenir de logements vacants remis sur le marché, limitant de ce fait les besoins en constructions neuves à moins de 30 000 logements (Résidences Principales et Résidences Secondaires).

Sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, il est précisé que la consommation des espaces s'élève à 1 169 hectares les dix dernières années, et que le SCOT Plaine du Roussillon a pour objectif de contenir l'urbanisation à environ 818 ha de consommation maximale à 15 ans dont 584 ha les 10 premières années, soit une réduction de 50 % par rapport à la décennie passée sur les 10 premières années d'exercice du schéma, puis une réduction du rythme de consommation d'espaces de 20 % les 5 dernières années.

La part attendue du renouvellement urbain dans la production de logements sur le territoire est de 30 à 40 %, les espaces urbanisés constituant un gisement important d'opportunités foncières.

Le SCOT Plaine du Roussillon fixe une enveloppe de 140 hectares maximum pour la consommation d'espaces à vocation d'activités économiques, objectif ventilé par EPCI. Tel qu'il ressort des documents, à cette enveloppe devrait s'ajouter certains sites stratégiques majeurs qui en raison de leur envergure internationale, nationale ou régionale, devraient être comptabilisés en tout ou partie aux échelles nationales ou régionales (les sites ciblés et les enveloppes foncières associées ne sont actuellement pas déterminés au niveau régional et national, de 50 à plus de 200 hectares selon les hypothèses). C'est le cas des sites répondant prioritairement à l'implantation d'activités à fort potentiel d'attractivité telles que les activités industrielles, de transports et de logistique et de recherche et de développement.

Sur l'éco logistique, il est inscrit la volonté de développer et de moderniser des plateformes multimodales liées au fret ferroviaire et maritime, et d'imposer un traitement qualitatif des espaces dédiés, avec également l'objectif de renforcer le pôle logistique du Boulou grâce à un projet d'extension des infrastructures liées à l'autoroute ferroviaire sur la commune de Tresserre.

Sur la ressource en eau. Le SCOT indique que l'accueil de populations et le développement économique sur le territoire doivent nécessairement s'accompagner de mesures ambitieuses visant la gestion globale et durable de l'eau.

Il est indiqué que bien que le développement du territoire soit tributaire de ses ressources en eau, les études réalisées par les collectivités compétentes, les travaux menés dans le cadre du SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon indiquent que les solutions techniques existent aujourd'hui pour satisfaire à horizon 15 ans les besoins futurs en eau potable de la plaine sans prélever davantage dans les nappes profondes (économie d'eau, optimisation des infrastructures, ressources alternatives).

Il est également précisé dans les documents que l'analyse insérée sur la ressource en eau ne tient pas compte des éventuelles augmentations de prélèvements dans les nappes du Pliocène des collectivités situées en dehors du SCOT Plaine du Roussillon.

Sur l'objectif inscrit dans le DOO de sécuriser l'alimentation en eau potable et de rechercher des ressources alternatives (C3), il est indiqué que les nappes profondes du Pliocène sont prioritairement réservées pour l'alimentation en eau potable des populations. Les autres usages (irrigation, arrosage, activités industrielles...) privilégient les nappes quaternaires et les autres ressources, dès lors que ces ressources sont mobilisables et non déficitaires.

L'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes, les collectivités compétentes et les ressources est recherchée. L'utilisation renforcée de ressources aujourd'hui déjà sollicitées mais disposant d'un potentiel conséquent doit être anticipée.

Des réflexions particulières doivent être menées quant à la mobilisation potentielle de ressources alternatives situées sur le territoire ou en dehors du territoire, en coordination avec les territoires voisins le cas échéant.

Au vu de ce qui précède, le Comité Syndical est invité à émettre un avis sur le projet de révision n°1 du SCOT de la Plaine du Roussillon.

Vu le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en date du 2 mars 2020 ;

Vu la délibération d'arrêt du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud ne remet pas en cause les objectifs et orientations généraux du SCOT Plaine du Roussillon arrêté, mais que le concept d'écriture d'un SCOT doit prendre en compte le SCOT voisin, sans hypothéquer les possibilités de développement des territoires limitrophes ;

Considérant que, dans le contexte actuel, les sujets de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et de l'eau demeurent des défis d'ores et déjà à l'œuvre pour nos territoires ;

Considérant que l'exercice est complexe sur ces sujets sensibles dans un contexte où les territoires sont en attentes de plusieurs éléments notamment sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et le zéro artificialisation nette, et où le sujet de la ressource en eau potable est préoccupant, et que la réalité de ces sujets est source d'inquiétudes ;

Considérant que de nombreuses interrogations demeurent ;

Considérant que le projet de SCOT Plaine du Roussillon arrêté fixe un objectif de 35 500 nouveaux habitants à 15 ans, sur la base d'un taux moyen annuel de croissance démographique de 0.7 %, impliquant une production de 34 500 logements, et que pour satisfaire cet objectif, le projet de SCOT prévoit un réinvestissement de l'existant et des secteurs en extension urbaine ;

Considérant que le taux de modération des espaces naturels agricoles et forestiers est fixé à 50 % les 10 premières années et 20 % les 5 dernières de l'application du SCOT Plaine du Roussillon, incluant habitat et économie, et que certains sites pourront ne pas comptabiliser de consommation d'espaces imputée

directement au territoire, qu'il sera proposé d'intégrer cette dernière au niveau régional au regard des enjeux que représentent certains de ces sites, au-delà même de la Plaine du Roussillon, impliquant que ces projets ne sont pas comptabilisés dans la modération de la consommation des espaces retenue de 50 % les 10 premières années et 20 % les 5 années suivantes ;

Considérant que les travaux actuels de révision du SRADDET Occitanie, qui devrait être approuvé courant l'année 2024, envisage à ce jour et à minima un taux d'effort de 56.7 % à territorialiser à l'échelle de la Région, et que ce taux d'effort pourra être majoré si les Projets d'Envergure Nationale et Européenne ne sont pas retenus par l'Etat au niveau national, ce qui impactera directement la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Région, et, par voie de conséquence, des territoires *infra* ; taux d'effort qui devra être territorialisé et que le SCOT Littoral Sud ne devra pas supporter à lui seul ;

Considérant que le SCOT Plaine du Roussillon approuvé pourrait être mis en révision pour s'inscrire en compatibilité avec le futur SRADDET Occitanie approuvé en 2024 ;

Considérant que l'état actuel de la ressource en eau dans le département des Pyrénées-Orientales, incluant les deux territoires de SCOT Plaine du Roussillon et Littoral Sud est préoccupant, que la pression sur les usages de l'eau peut être particulièrement importante à l'échelle du territoire, et que les territoires partagent la même ressource ;

Considérant que les documents du SCOT Plaine du Roussillon font mention que l'accueil de populations et le développement économique sur le territoire doivent nécessairement s'accompagner de mesures ambitieuses visant la gestion globale et durable de l'eau ;

Considérant qu'il ressort des documents que les travaux menés dans le cadre du SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon indiquent que les solutions techniques existent aujourd'hui pour satisfaire à horizon 15 ans les besoins futurs en eau potable de la plaine sans prélever davantage dans les nappes profondes (économie d'eau, optimisation des infrastructures, ressources alternatives) ;

Considérant que les documents du SCOT Plaine du Roussillon précisent que l'analyse insérée sur la ressource en eau ne tient pas compte des éventuelles augmentations de prélèvements dans les nappes du Pliocène des collectivités situées en dehors du SCOT Plaine du Roussillon ;

Considérant que les études à venir et solutions techniques proposées ne doivent pas altérer la mobilisation de la ressource et la sécurisation de l'approvisionnement du territoire du SCOT Littoral Sud limitrophe, eu égard aux enjeux que cela implique notamment dans un contexte actuel préoccupant ;

Considérant que le sujet de l'eau implique de réfléchir à une échelle élargie et de manière coordonnée entre les collectivités compétentes, les structures locales de gestion de l'eau et les territoires voisins du SCOT ;

Considérant que, corrélativement, le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud n'est pas en capacité, à lui seul, de se positionner sur ce sujet majeur pour l'avenir de nos territoires, à la fois vital et technique, duquel dépend l'évolution du territoire au sens large ;

Considérant que sur les sujets de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, ainsi que de l'eau, le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud ne dispose pas de suffisamment de maturité dans un contexte en évolution constante et où de nombreuses inconnues demeurent ;

Considérant en outre que les territoires du SCOT Plaine du Roussillon et du SCOT Littoral Sud sont intimement liés, au-delà des limites administratives, notamment sur, et non exhaustivement : la ressource en eau, la consommation des espaces, les continuités écologiques et trames vertes et bleues, les mobilités et infrastructures de transport, les populations, l'économie et la logistique, les paysages, le littoral, la montagne, les risques, la situation géographique privilégiée (le territoire du SCOT Littoral Sud est à l'interface du territoire Plaine du Roussillon et de l'aire d'influence de la Métropole Barcelonaise, de par sa localisation transfrontalière) ;

Ainsi, au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon l'a sollicité pour qu'il le représente ou lui donne un pouvoir pour la CDPENAF (Commission Départementale de Réduction des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) qui se tient le lundi 11 décembre 2023 après-midi, lors de laquelle un avis sera donné sur le projet arrêté de la Révision n°1 du SCOT Plaine du Roussillon. Il s'interroge eu égard notamment aux nombreuses inconnus qui pèsent aujourd'hui sur les sujets de l'urbanisme en général.

Au niveau du SCOT Littoral Sud, **Monsieur PUIGNAU** précise que nous ne disposons pas d'assez de maturité sur les sujets du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de la ressource en eau pour formuler une réponse. Il faut être solidaire et que la position prise ce jour doit être une position collective de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

Madame PONS approuve, et soutient le Président car nous ne sommes pas en capacité de formuler un avis.

Monsieur PLA informe l'Assemblée qu'il siège à la CDPENAF depuis 10 ans, qu'il a décidé d'en démissionner et de retirer de ses fonctions cette délégation ; il ne siègera plus dès la prochaine CDPENAF.

Monsieur COMES poursuit en précisant que, concernant le projet En Cavallès, 85 % du projet est situé sur le territoire du SCOT Littoral Sud et 15 % sur le territoire du SCOT Plaine du Roussillon. Le Ministre des transports a été sollicité il y a peu sur ce sujet, et il convient désormais de se rapprocher de SNCF réseau.

Monsieur PUIGNAU souligne que ce document est déjà obsolète au regard de certains sujets, et s'interroge sur le fait de savoir si le projet du Boulou est en adéquation avec nos perspectives, et si les données sur l'eau sont bien en adéquation avec les données sur le SAGE-TECH.

Il ajoute qu'il faut être prudent, et qu'il faudra aussi s'appliquer la même rigueur.

Monsieur CASTANIER s'interroge sur la cohésion sociale, au regard de l'augmentation du foncier et du prix concernant l'accès à la propriété : comment loger les gens aux revenus modestes ?

Monsieur ANGULO s'interroge sur les ressources alternatives à l'eau ? Sur le sujet des déplacements, tout est centralisé sur Perpignan. On entre en concurrence entre territoires. On est le pied sur l'accélérateur quand il faut freiner, comment faire ? Il ne faut pas travailler seuls. On nous demande de donner un avis sur un SCOT, il y a aujourd'hui beaucoup d'interrogations et peu de réponses. Ce SCOT suscite l'interrogation, notamment au regard de l'année que nous venons tous de passer et de l'année qui s'annonce.

Monsieur PLA souligne qu'il est délicat de se prononcer sur un SCOT sans en comprendre les choix qui ont été faits.

Monsieur le Président précise qu'il est délicat de se prononcer sur un SCOT alors que cela a été décidé seul.

Florence COMBALBERT, de l'AURCA, indique que le SCOT Plaine du Roussillon propose déjà un premier effort de 50 % de réduction de la Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers à 10 ans, ce qui marque quelque chose et qui est mieux que si on ne faisait rien, et que bien que le SRADDET affiche d'ores et déjà un taux d'effort à minimum 56.7 % à territorialiser (sous réserve de la prise en compte des Projets d'envergure nationale et européenne au niveau de l'Etat), on attend ce document (il n'est pas encore approuvé et devrait l'être fin 2024). Le SCOT Plaine du Roussillon sera révisé dans la foulée pour tenir compte du nouveau SRADDET qui sera approuvé.

Monsieur le Président indique que s'il est avéré que ce taux de réduction de 50 % permet de faire mieux, il ne faut pas bloquer le SCOT de la Plaine du Roussillon.

Il précise que le débat est riche, l'inquiétude et l'angoisse demeurent pour l'avenir par rapport aux éléments qui changent.

Madame REGOND-PLANAS précise que le Syndicat Mixte du SCOT est consulté en tant que PPA, nous ne sommes pas obligés de communiquer un avis catégorique. Il est légitime de se poser la question à l'heure actuelle, sur un SCOT déjà obsolète, qui ne correspond pas totalement aux attentes de la loi Climat et

Résilience, et sur le fond cela interroge beaucoup. Il est nécessaire de motiver l'avis sur les interrogations en lien avec la consommation des espaces et l'eau.

Monsieur PUIGNAU indique que l'avis doit être conditionné à la sécurisation AEP, il convient de s'assurer de la faisabilité. Il demande à ce que dans l'avis une réserve soit insérée : rajouter de manière ferme que le développement de la Plaine du Roussillon ne devra pas altérer les ressources alternatives sur le secteur des Albères, et que le développement de la Plaine du Roussillon ne vienne pas altérer le développement de notre Vallée.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'être réservé sans être bloquant, le concept d'écriture d'un SCOT doit prendre en compte le SCOT voisin (ne pas hypothéquer les possibilités d'un autre SCOT). Les conditions qui témoignent du débat seront rédigées.

Il est décidé en séance et à l'unanimité de ne pas communiquer de pouvoir au SCOT Plaine du Roussillon pour siéger en CDPENAF faute de maturité suffisante, le SCOT Littoral Sud n'étant pas en capacité de se prononcer.

Ainsi, au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis **FAVORABLE** sur le projet de SCOT de la Plaine du Roussillon arrêté en Comité Syndical en date du 26 septembre 2023, **SOUS RESERVES** :
 - o Que le développement de la Plaine du Roussillon n'altère pas les ressources alternatives concernant l'eau sur le secteur des Albères, sur le secteur du SCOT Littoral Sud dans son ensemble, et que le développement de la Plaine du Roussillon ne vienne pas altérer le développement de notre vallée.
 - o Que l'objectif de modération de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers retenu ne vienne pas obérer le développement du territoire du SCOT Littoral Sud au regard notamment de l'objectif prévu dans le cadre des travaux en cours sur la révision du SRADET Occitanie.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **RESTITUTION DE L'ATELIER N°1 DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT LITTORAL SUD : PAYSAGES, ENERGIES RENOUVELABLES, LOI MONTAGNE, LOI LITTORAL**

L'AURCA présente au moyen d'une vidéo-projection la restitution de l'atelier n°1 dans le cadre de la révision du SCOT Littoral.

L'atelier n°1 organisé dans le cadre de la Révision du SCOT Littoral Sud s'est tenu au siège du Syndicat Mixte le vendredi 24 novembre 2023, et portait sur les thèmes des Paysages, des Energies Renouvelables, de la Loi Montagne, de la Loi Littoral. 18 communes étaient représentées sur 25, avec la présence de 49 participants dont 23 administratifs, partenaires techniques et institutionnels. Les participants ont été répartis en 4 tables de travail.

- **Les Objectifs** de l'atelier :
 - o Prendre en compte les nouveaux projets ou les changements de caps liés aux 4 thématiques ;
 - o Évoquer les évolutions législatives qui s'imposent et les principaux enjeux qui s'en dégagent.
- **2h d'échanges** autour des thématiques paysage, énergies renouvelables, lois Montagne et Littoral - **4 groupes** – 2 animatrices / table

- Support préparatoire de travail : questions ciblées envoyées en amont de l'atelier, cartes de travail
- Restitution des principales tendances.

Pour la présentation de la restitution, une clé de lecture a été proposée avec en vert les sujets/réflexions/composantes qui ont été abordés sur les 4 tables de travail, et en orange des réflexions plus ponctuelles (sur certaines tables, ou en partie sur certaines tables).

1. LE PAYSAGE :

Qualité du paysage :

- Des paysages singuliers, emblématiques et diversifiés, dont : les massifs boisés, avec celui des Albères, 1^{er} repère visible en arrivant sur le territoire. Les paysages de relief : le Vallespir et les Aspres, les crêtes.
- Les paysages liés à l'eau : le littoral, la mer, le fleuve le Tech, à la fois synonyme de lien (vallée) mais également de rupture (franchissement Nord/Sud). La vallée du Tech, les canaux d'irrigation.
- Les paysages agricoles : la viticulture/les vignes, le vignoble en terrasse de la côte vermeille.
- Les paysages urbains : les centres historiques pittoresques et leur authenticité (cellera, la tuile rouge malgré sa disparition...), la signature architecturale catalane.
- Grande qualité paysagère et diversité environnementale. Un territoire de contrastes.

Remarques plus ponctuelles :

Les entrées de territoire mériteraient une attention particulière.

Menaces sur le paysage :

- Le changement climatique et le manque d'eau qui impacteront notamment les espaces agricoles, urbains (canaux en cœur de ville...), les cours d'eau.
- L'enfrichement des espaces agricoles : augmentation du risque incendie (à mettre en lien avec la ressource en eau).
- La déprise agricole avec le vieillissement des agriculteurs, le manque de jeunes repreneurs, la fragmentation des espaces agricoles.
- Le développement des projets « agrivoltaïques » face au réel maintien ou renforcement de l'agriculture à terme.
- La cabanisation et ses dérives en zone agricole. Outre l'aspect paysager, problématiques diverses dont le risque incendie.
- L'étalement urbain, les pressions foncière et démographique.
- Les EnR au sens large (éolien, PV au sol, agrivoltaïsme), qui peuvent nuire à la qualité paysagère : une des plus grandes menaces sur le territoire.

Remarques plus ponctuelles :

- La non prise en compte de l'identité catalane dans les constructions. Regret de la densité qui dénature les villages (collectifs, toits terrasses...).
- Le changement du paysage côtier avec l'érosion du trait de côte.
- L'impact des projets EnR extérieurs au territoire en co-visibilité.

Enjeux sur le paysage :

- L'encadrement du développement des EnR en vue de préserver les espaces agricoles (autonomie alimentaire, valeur nourricière) et les paysages.
- La question de l'eau, et surtout la problématique de la sécheresse

2. LES ENERGIES RENOUVELABLES

Energies renouvelables : photovoltaïque de plein champs, au sol

- Privilégier les secteurs urbanisés : parkings, toitures, ZAE, délaissés et bâtiments publics avant d'investir les espaces agricoles. La question reste délicate : nécessité de connaître en amont les besoins énergétiques du territoire.

- Le PV ne se justifie pas dans les espaces agricoles à fort potentiel du SCOT en vigueur ainsi qu'au sein d'autres espaces agricoles à valeur agronomique / terres fertiles (valeur nourricière, autonomie alimentaire).
- Pas de PV au sol sur les espaces paysagers emblématiques (côte rocheuse, vignes...)
- Règlementation trop permissive actuellement et forte pression sur les communes.

Remarques plus ponctuelles :

- Lois Littoral et Montagne : continuité obligatoire donc plus complexe,
- Il faut encourager l'autoconsommation, s'appuyer sur le cadastre solaire,
- Bâti pittoresque bénéficiant de protection patrimoniale sur lequel le PV en toiture n'est pas admis.

Energies renouvelables : agrivoltaïsme

- Sujet important ; craintes sur les dérives et abus possibles.
- Eviter que l'agrivoltaïsme impacte négativement le territoire (paysages, consommation d'espaces agricoles et naturels...) sous couvert de la dimension agricole.
- Règlementation trop permissive actuellement et forte pression sur les communes.

Energies renouvelables : éolien

- Le territoire ne s'y prête pas : absence de bien fondé.
- Est-ce que l'apport énergétique d'une éolienne l'emporte sur son impact paysager ?

Remarques plus ponctuelles :

- Craintes au sujet du projet éolien de la commune de la Junquera. La commune de Sorède a été consultée. Maureillas-las-Illas semble ne pas l'avoir été.
- Encourager le bois-énergie.

Enjeux :

- La qualité du paysage du territoire face à la pression liée au développement des EnR (éolien, PV au sol) : vigilance
- L'encadrement du PV au sol tant en termes de consommation d'espaces et d'autonomie alimentaire que de préservation des paysages.
- L'accompagnement vers une meilleure efficacité énergétique, y compris dans la réhabilitation du bâti

Monsieur PUIGNAU indique qu'il serait dommageable pour le territoire du SCOT Littoral Sud que le sujet des éoliennes soit réinterrogé tant les élus ont tenu bon, notamment devant les services de l'Etat, sur le fait de ne pas faire d'éoliennes sur le territoire du SCOT, eu égard notamment à la grande qualité paysagère et à l'inadaptation du territoire.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la Révision du SCOT Littoral Sud, les élus devront se positionner sur le sujet des énergies renouvelables.

3. LA LOI MONTAGNE :

Loi Montagne : remarques plus ponctuelles

- Deux projets sur la commune de Céret : extension d'un camping existant et création d'un centre aquatique intercommunal. En attente d'éléments qualitatifs et quantitatifs pour vérifier la qualification UTN.
- Parmi les exemples d'UTN structurantes entrant dans le cadre de la loi, il a été évoqué que :
 - > les terrains de sports motorisés n'ont pas leur place sur le territoire ;
 - > les golfs ne sont pas en cohérence avec les enjeux liés à la problématique de l'eau.
- Souhait de permettre la réhabilitation de certains Mas parfois situés en zone soumise aux incendies de forêt « *une montagne habitée = une montagne protégée* ».

Enjeux :

- La prise en compte d'éventuels nouveaux projets touristiques (demande d'informations à venir par mail concernant les éléments nécessaires : localisation, surface de plancher, capacité d'accueil et d'équipements...).
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (demande d'informations à venir par mail).

4. LA LOI LITTORAL :

Loi Littoral : trait de côte

La vulnérabilité du territoire face au recul du trait de côte est connue et parfois vécue sur certains secteurs :

- éboulements sur le sentier littoral (Cerbère),
- disparition de criques (fermetures sur Argelès et Cerbère),
- ligne de chemin de fer menacée à l'anse de Terrimbo,
- intrusions salines dans les réseaux d'eaux usées de Banyuls-sur-Mer.

Remarques plus ponctuelles :

L'anticipation est nécessaire face à ces phénomènes.

Les enjeux liés à la problématique du recul du trait de côte seront abordés en détail à l'occasion d'un prochain atelier en 2024.

Loi Littoral : nouveaux projets/modification de projets

- **Argelès-sur-Mer** : adaptation du port (creusement d'un bassin supplémentaire) ; construction d'une Maison de la Mer et réaménagement du front de mer depuis le port jusqu'au camping « le Roussillonnais ». Projet de maison médicale.
- **Port-Vendres** : réaménagement de la plage de la jetée, intégration possible à un schéma de plage (réouverture au public). Restaurant « Le Gibraltar » à réhabiliter. Souhait de prévoir la possibilité de créer un camping (seule commune littorale à ne pas en disposer).
- **Cerbère** : abandon de tout projet de construction sur le secteur de Peyrefitte. Aménagements paysagers, piétonniers... Préservation du site et renaturation.
- **Collioure** : valorisation des abords de l'OT, projet d'extension du musée d'art. Réinvestissement urbain sur le quartier de la gare, création d'un parking et d'un pôle santé.
- **Banyuls-sur-Mer** : l'extension de la zone artisanale serait abandonnée.
- Certains sites patrimoniaux, mériteraient d'être réhabilités.

Enjeux :

- L'accueil de nouveaux campings au regard de l'existant, de la consommation d'espace induite, des lois montagne et littoral ;
- La pression immobilière sur le littoral (extension et densification) notamment dans les espaces proches du rivage.

REVISION DU SCOT : LES ATTENTES EVOQUEES

- L'**adéquation besoin/ressource en eau** qui conditionnera le développement du territoire. Une forte attente est exprimée.
- L'**eau** est revenue de manière prépondérante : sujet transversal.
- La **prise en compte des risques**, en particulier le risque incendie.
- La question des **résidences secondaires** inquiète : « nous construisons beaucoup pour fixer en définitive peu d'habitants ».
- L'**investissement économique** nécessite désormais que les **salariés** des emplois créés puissent être **logés à proximité**. Elargir l'adéquation emplois/résidences aux communes périphériques d'un pôle.
- La question de la **mobilité** reste insuffisamment approfondie sur le territoire et nécessitera une **approche transfrontalière**.
- L'**équilibre du territoire** est un vrai enjeu. Il faut avoir une vision sur son évolution avec une approche équitable entre les communes. Trouver un équilibre entre le ZAN et la protection de l'environnement

et les développements économique et touristique, la répartition des populations (forte présence de séniors)...

- En lien avec le ZAN et la réduction de la consommation d'espaces, la **reconquête des centres-bourgs** est nécessaire mais engendre des coûts plus importants > comment concilier les 2 ?
- Les **contraintes sur le littoral et la montagne** sont fortes.
- Il est intéressant de pouvoir échanger avec les communes et d'évoquer des problématiques ensemble : « **vrai travail communautaire** ». Importance de cette révision : « il ne faut pas que l'on passe à côté ». Etre vigilant sur les choix à faire : sur le terrain, cela aura des incidences importantes.
- Inquiétudes : très difficile de naviguer à vue, enjeux trop importants.

• **AVIS DONNÉ SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°10 DU PLU DE PORT- VENDRES**

Un avis favorable assorti de précisions a été émis sur la procédure de modification simplifiée n°10 du PLU de la commune de Port-Vendres, les objets portant essentiellement sur différentes modifications du règlement écrit.

• **RETOUR PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD DE LA CONCERTATION DU SRADDET DU 15 NOVEMBRE 2023**

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud présente les différents éléments issus de la réunion du SRADDET du 15 novembre 2023 :

Objet : mesurer la loi du 20 juillet 2023 dite loi ZAN

► **Rappel loi C&R : 2 horizons, 2 objectifs**

- **2031** : réduire de moitié la consommation **d'ENAF**
- **2050** : atteindre le **ZAN** (toute nouvelle artificialisation doit être compensée par une renaturation)

► **Les nouvelles règles du jeu impactent fortement la territorialisation comme par exemple l'introduction de nouveaux critères, de nombreux arrêtés ne sont pas encore parus**

- Territorialisation qui doit se faire à l'échelle des SCOT ou EPCI non couverts par un SCOT
- Territorialisation raisonnable, juste
- Ne pas opposer le rural et l'urbain à l'échelle régionale
- Conserver une cohérence avec la création d'emplois
- Il faut aller vers un modèle plus vertueux, investir les tissus urbains existants et reconstruire la ville sur la ville d'abord. Il faut prioriser le sens ! Mais l'Etat impose de traduire en objectifs chiffrés sur des critères imposés.

Information : depuis le 15 novembre 2023, parution de trois nouveaux décrets :

- Décret n° 2023-1098 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols
- Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols
- Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
=> Méthode rigide

► **Objectif de la Région : réussir le ZAN à l'horizon 2050 !**

Des interpellations fortes de la Région :

- **Calendrier** et rappel des effets du non-respect des délais de « climatisation »
- Un calendrier prévisionnel intenable pour la Région

Novembre 2024 : approbation par le Préfet ;

2027 : mise en compatibilité des SCOT

2028 : Mise en compatibilité des PLU et Cartes Communales

► **Rappel des effets du non-respect des délais de « climatisation »**

- Si le SRADDET « climatisé » n'entre pas en vigueur avant le 22 novembre 2024, les SCOT (et PLU en l'absence de SCOT) doivent engager une procédure tendant à intégrer l'objectif national de réduction de moitié de la consommation foncière
- Si le SCOT « climatisé » n'entre pas en vigueur avant le 22 février 2027 : les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues
- Si le PLU ou la carte communale « climatisé » n'entre pas en vigueur avant le 22 février 2028 : arrêt des délivrances d'autorisation d'urbanisme.

► **La garantie foncière d'1 ha minimum par commune : nouvelle règle du jeu qui impacte quantitativement la démarche**

1 ha minimum pour chaque commune ayant adopté ou prescrit un document d'urbanisme avant le 22 août 2026 → les 4 500 communes d'Occitanie sont toutes potentiellement concernées (*sur le territoire du SCOT LS, 4 communes sont aujourd'hui en RNU*).

Attention : ce n'est pas 1 ha en + mais 1 ha dans l'enveloppe initiale, et cet ha est peut-être déjà consommé (rappel T0 : les compteurs commencent à tourner depuis le 22 août 2021).

Les propositions de la Région :

Une nécessaire mutualisation à l'échelle SCOT/EPCI en faveur des centralités (villes et villages d'équilibre), sinon pas de sens.

Une suppression de l'enveloppe rééquilibrage de 300 ha.

► **Les PENE (Projets d'Envergure Nationale et Européenne)**

La **Région a fait remonter 3 500 ha de PENE** : tous ces projets d'Occitanie doivent être intégrés par l'Etat dans cette réserve nationale au vu de l'attractivité de la région et de son retard en infrastructures de déplacement.

Un courrier Présidente de la Région => Première ministre/Préfet (2 octobre) avec la liste des PENE concernant la Région Occitanie.

- Forfait de 12500 ha pour 2021/2031 à l'échelle nationale, dont 10 000 ha seulement « mutualisés » entre les Régions couvertes par un SRADDET : peu de projets
- qui ne seront connus qu'en mars (proposition de liste attendue fin novembre/début décembre).

Un taux d'effort moyen qui évolue à 56,7 % au niveau régional à ce jour (+ 4,5% pour les PENE, + 1% enveloppe grands fonciers économiques, + 1% garantie foncière).

NB : si l'Etat ne retient pas les PENE tel que souhaité par la Région, ce taux d'effort sera d'autant plus important.

La conférence régionale de gouvernance du ZAN

Installation en décembre 2023, réunion à minima 1 fois/an, 1^{ère} réunion avant le 20/01/2024.

La liste des SCOT candidats pour représenter la communauté des SCOT Occitanie à la conférence de gouvernance, sur les 5 SCOT :

- Rural : SCOT du Pays cœur d'Hérault (un seul candidat fléché) ;
- Métropolitain : SCOT de l'agglomération toulousaine (un seul candidat fléché) ;
- Montagne : SCOT Littoral Sud (un seul candidat fléché) ;
- Urbain / Périurbain : SCOT de Montauban, SCOT du Pays de Lauragais (2 candidats restent en lice, sans évolution la Région devra trancher, si refus tirage au sort) ;
- Littoral : SCOT Plaine du Roussillon, SCOT du Pays de l'Or (2 candidats souhaitant pouvoir siéger à tour de rôle mais situation qui n'est pas possible ; sans évolution la Région devra trancher, si refus tirage au sort).

► **Responsabilités de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :**

- Consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et d'envergure régionale
- Propose un objectif régional de réduction de l'artificialisation des sols et, le cas échéant, sa déclinaison en objectifs infrarégionaux
- Réalise un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols
- Remet un rapport au parlement (état du niveau de consommation foncière et résultats/objectif)

L'ensemble des candidats retenus ou non, formera le comité restreint qui pourra se réunir à partir du 23.11.2023.

Désignation d'un technicien délégué par chaque membre du comité pour préparer les rencontres d'élus.
Contributions portées au nom de l'ensemble des SCOT d'Occitanie, ce qui n'empêche pas chaque structure de faire valoir les positions de son territoire à d'autres moments.

Prochaines étapes de la modification du SRADDET

► **Poursuite du lobbying sur les PENE**

Impact Occitanie : 1200 ha en moins sur l'enveloppe régionale

3 500 ha de projets à inscrire dans la réserve nationale

Calendrier : une première liste pour avis en décembre / un arrêté définitif en mars

⇒ *En attente de ce retour pour connaître les objectifs de territorialisation du ZAN et le taux d'effort à intégrer*

► **Constitution de la Conférence ZAN**

► **Poursuite de la Concertation territoriale début 2024**

• **INFORMATION SUR LES ATELIERS DU SCOT ET RENDEZ-VOUS DU SCOT**

Monsieur le Président indique que tel que précédemment exposé durant la séance, il est précisé que plusieurs ateliers seront organisés sur le premier semestre de l'année 2024, par thèmes, et restitués lors des comités syndicaux.

Les informations seront communiquées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Signatures

Le président :

Le secrétaire de séance :

Antoine PARRA

Gilbert CRITELLI